

PROCURATION

LE SOUSSIGNE :

Monsieur François Marie **PARENT**, retraité, époux de Madame Anne-Françoise Monique **GROS**, demeurant à POMMARD (21630) 5 Grande Rue.

Né à BEAUNE (21200) le 11 janvier 1955.

Marié à la mairie de VOSNE-ROMANEE (21700) le 26 novembre 1976 initialement sous le régime de la Communauté réduite aux acquêts aux termes du contrat de mariage reçu par Maître François-Xavier ROYET, notaire à NUITS SAINT GEORGES (CÔTE D'OR), le 25 novembre 1976.

Actuellement soumis au régime de la Autres aux termes de l'acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Maître François-Stanislas THOMAS, notaire à CHALON-SUR-SAONE (71100) le 28 juin 2017, devenu définitif par suite de non opposition.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Figurant ci-après sous la dénomination « le mandant », « le requérant » ou « le constituant ».

Agissant en qualité d'ayant droit à la succession ci-après relatée.

Désigne, par les présentes, pour mandataire spécial :

MANDATAIRE

Madame Anne-Françoise Monique **GROS**, demeurant à POMMARD (21630) 5 Grande Rue, épouse de Monsieur François Marie **PARENT**.

Ou à défaut :

Monsieur Jean-Philippe **LEFILS**, Courtier en vins, demeurant à CORGOLOIN (21700) 10 chemin de la Scie Hameau de Cussigny.

Né à NUITS-SAINT-GEORGES (21700) le 8 mars 1957.

Divorcé de Madame Alisa Joy **HIXSON** suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de DIJON (21000) le 25 février 2008, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

A L'EFFET :

D'intervenir pour son compte et en son nom personnel, dans le cadre du règlement de la succession ci-après relatée, et d'y effectuer les déclarations indiquées aux présentes.

Avec faculté d'agir ensemble ou séparément si pluralités de mandataires.

Le mandant expose au préalable ce qui suit :

EXPOSE

Vos initiales



PERSONNE DECEDEE

Madame Marie Madeleine **LEFILS**, en son vivant Retraitée, demeurant à BEAUNE (21200) 5 avenue du Lac Résidence "Les Frênes".

Née à VIGNOLES (21200), le 10 juin 1929.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à BEAUNE (21200), le 13 mai 2024.

Absence de disposition de dernières volontés

Il n'est pas connu de disposition testamentaire ou autre à cause de mort émanant de la personne décédée.

Renonciation

La présente dévolution est établie en tenant compte de la renonciation pure et simple à la succession faite par :

Madame Claude Charlotte **LEFILS**, retraitée, épouse de Monsieur Jacques **PARENT**, demeurant à POMMARD (21630) 19 place de l'Eglise.

Née à PREMEAUX (21700) le 30 octobre 1932.

Mariée à la mairie de BEAUNE (21200) le 17 avril 1954 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Le requérant déclare renoncer purement et simplement à la succession de la personne décédée.

Il déclare n'avoir effectué aucun acte pouvant entraîner acceptation de la succession.

Par suite, la quote-part de succession du défunt revenant à Madame Claude LEFILS épouse PARENT se trouve déférée à Monsieur François PARENT, Madame Anne PARENT et Madame Catherine PARENT épouse FAGES pour un tiers en pleine propriété.

Les ayants droit déclarent prendre acte de cette renonciation et se la tenir pour signifiée.

INSCRIPTION AU GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE

Le notaire adressera, dans le mois, une copie authentique des présentes au greffe du tribunal judiciaire dans le ressort duquel la succession est ouverte. Le greffe procédera alors à l'inscription de la déclaration de renonciation dans le registre qu'il tient à cet effet.

MENTION

Mention des présentes sera consentie partout où besoin.

DECLARATIONS

Le requérant déclare :

- que son état civil, son état marital et le cas échéant son régime matrimonial sont conformes à ce qui est indiqué en tête des présentes ;

Vos initiales



- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement, liquidation judiciaire ou sauvegarde des entreprises ;
- qu'il n'a pas été associé dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle il était tenu indéfiniment et solidairement du passif social ou seulement conjointement, le délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés ;
- qu'il n'est pas concerné par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes ni par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement.

Par suite de cette renonciation, la succession est dévolue ainsi qu'il suit.

DÉVOLUTION SUCCESSORALE

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Héritiers

Madame Dominique **LEFILS**, retraitée, épouse de Monsieur Jean-Pierre **BELIN**, demeurant à GERLAND (21700) 1 Chemin de Balon.

Née à DIJON (21000) le 14 septembre 1952.

Mariée à la mairie de GERLAND (21700) le 24 décembre 1983 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître BAUT, notaire à DIJON (21000), le 7 décembre 1983.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa nièce venant par représentation de Monsieur Jean LEFILS, frère prédécédé de la défunte.

Monsieur Jean-Philippe **LEFILS**, Courtier en vins, demeurant à CORGOLOIN (21700) 10 chemin de la Scie Hameau de Cussigny.

Né à NUIITS-SAINT-GEORGES (21700) le 8 mars 1957.

Divorcé de Madame Alisa Joy **HIXSON** suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de DIJON (21000) le 25 février 2008, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son neveu venant par représentation de Monsieur Jean LEFILS, frère prédécédé de la défunte.

Monsieur Laurent Pierre Dominique Marie **CHAPAS**, masseur kinésithérapeute, demeurant à BESANCON (25000) 17 avenue Edouard Droz.

Né à DIJON (21000) le 28 avril 1959.

Divorcé de Madame Françoise **JOLIVET** suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de BESANCON (25000) le 16 mars 2010, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Vos initiales

Son neveu venant par représentation de Madame Marie Claire LEFILS, sœur prédécédée de la défunte.

Madame Claire Suzanne Charlotte Marie **CHAPAS**, masseur kinésithérapeute, demeurant à MONTBOZON (70230) 14 rue du pont.

Née à DIJON (21000) le 25 août 1960.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa nièce venant par représentation de Madame Marie Claire LEFILS, sœur prédécédée de la défunte.

Madame Valérie Marie **CHAPAS**, chef d'entreprise, épouse de Monsieur Eric Louis Philippe Marie **CHANTRIAUX**, demeurant à AIX-EN-PROVENCE (13100) 532 chemin de la rose.

Née à DIJON (21000) le 27 juillet 1963.

Mariée à la mairie de VESOUL (70000) le 10 janvier 1987 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Philippe LOTH, notaire à VESOUL (70000), le 2 janvier 1987.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa nièce venant par représentation de Madame Marie Claire LEFILS, sœur prédécédée de la défunte.

Monsieur Antoine Georges François Marie **CHAPAS**, conseiller immobilier, demeurant à DOUBS (25300) 1 rue de la grande oye.

Né à VESOUL (70000) le 28 août 1965.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son neveu venant par représentation de Madame Marie Claire LEFILS, sœur prédécédée de la défunte.

Monsieur François Marie **PARENT**, retraité, époux de Madame Anne-Françoise Monique **GROS**, demeurant à POMMARD (21630) 5 Grande Rue.

Né à BEAUNE (21200) le 11 janvier 1955.

Marié à la mairie de VOSNE-ROMANEE (21700) le 26 novembre 1976 initialement sous le régime de la Communauté réduite aux acquêts aux termes du contrat de mariage reçu par Maître François-Xavier ROYET, notaire à NUITS SAINT GEORGES (CÔTE D'OR), le 25 novembre 1976.

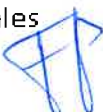
Ledit régime ayant fait l'objet d'un aménagement aux termes d'un acte reçu par Maître François-Stanislas THOMAS, notaire à CHALON-SUR-SAONE (71100) le 28 juin 2017, devenu définitif par suite de non opposition.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son neveu venant par représentation de Madame Claude LEFILS, sœur renonçante de la défunte ainsi qu'il est établi ci-dessus.

Vos initiales 

Madame Anne Claire Marie **PARENT**, directrice générale, demeurant à
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE (21200) 6 rue cassis.

Née à NUIITS-SAINT-GEORGES (21700) le 27 mars 1958.

Divorcée de Monsieur Michel **BRANDICOURT** suivant jugement rendu par le
tribunal judiciaire de DIJON (21000) le 4 octobre 1999, et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa nièce venant par représentation de Madame Claude LEFILS, sœur
renonçante de la défunte ainsi qu'il est établi ci-dessus.

Madame Catherine Marie **PARENT**, co-dirigeante de domaine viticole, épouse
de Monsieur Didier **FAGES**, demeurant à REIMS (51100) 40 B boulevard Lundy.

Née à NUIITS-SAINT-GEORGES (21700) le 15 novembre 1960.

Mariée à la mairie de POMMARD (21630) le 18 juillet 1986 sous le régime de
la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code
civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jacques LUSSIGNY, notaire à
BEAUNE, le 17 juillet 1986.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa nièce venant par représentation de Madame Claude LEFILS, sœur
renonçante de la défunte ainsi qu'il est établi ci-dessus.

Habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun
divisément pour leurs quotes-parts dans la succession de leurs représentants.

Prédécess avec postérité

Madame Marie-Claire LEFILS veuve CHAPAS, enfant de la personne
décédée, est prédécédée à BESANCON (Doubs) le 25 mars 2017 laissant Monsieur
Laurent CHAPAS, Madame Claire CHAPAS, Madame Valérie CHANTRIAUX et
Monsieur Antoine CHAPAS, ses enfants venant à la succession par représentation.

Une notoriété a été dressée après ce décès par Maître Cécile JELSCH
notaire à BESANCON le 11 juin 2020.

QUALITES HEREDITAIRES

Madame Dominique **BELIN**, Monsieur Jean-Philippe **LEFILS**, Monsieur
Laurent **CHAPAS**, Madame Claire **CHAPAS**, Madame Valérie **CHANTRIAUX**,
Monsieur Antoine **CHAPAS**, Monsieur François **PARENT**, Madame Anne **PARENT** et
Madame Catherine **FAGES-PARENT** sont habiles à se dire et porter héritiers de
Madame Marie LEFILS leur tante susnommée.

DECLARATIONS DU REQUERANT

Le requérant déclare :

- Attester la dévolution successorale telle qu'établie ci-dessus.
- Qu'à sa connaissance, la personne décédée n'a laissé aucune disposition à
cause de mort non relatée aux présentes, et qu'il n'existe aucun autre ayant
droit à la succession.
- Avoir vocation et qualité à recueillir la succession.
- Qu'il n'a pas été dressé d'inventaire à ce jour.

Vos initiales


- Ne revendiquer aucune créance envers la succession au titre d'une indemnité pour aide et assistance à la personne décédée, dans la mesure où cette aide et assistance aurait apporté à son endroit un appauvrissement et corrélativement un enrichissement du bénéficiaire.

POUVOIRS

Ceci exposé et déclaré, le requérant confère au mandataire pouvoir à l'effet de :

- Le représenter aux opérations d'inventaire devant se dérouler à BEAUNE (21200) 5 avenue du Lac Résidence "Les Frênes", au domicile de la personne décédée et en tout autre endroit où il devra y être procédé.
- En conséquence :
 - Requérir toutes appositions de scellés ou s'y opposer, en demander la levée avec ou sans description.
 - Requérir tous inventaires et récolements des biens dépendant de la succession, ainsi que l'ouverture de tous coffres forts, cassettes, plis cachetés, choisir tous officiers publics pour procéder à ces opérations, au cours desdites opérations faire tous dires, déclarations, réquisitions, protestations et réserves, faire coter et parapher tous titres et pièces ou en dispenser le notaire, introduire tous référés ou y défendre; demander toutes autorisations ou référés ou y consentir; accorder toutes dispenses; obtenir toutes ordonnances; faire nommer tous administrateurs provisoires, choisir et constituer tous gardiens, séquestres ou dépositaires de biens.

En outre, le mandant déclare être parfaitement informé que le serment à prêter par lui lors de la clôture de l'inventaire est un acte purement personnel non susceptible d'être donné par conséquent par voie de procuration. Par suite, s'il ne peut être présent lors de la clôture de l'inventaire, il devra prêter en personne serment par un procès-verbal établi soit par le notaire ayant dressé l'inventaire soit par un autre notaire sur présentation d'une copie authentique de l'inventaire.

AUTORISATIONS

Le mandant autorise expressément l'office notarial à l'effet de :

- Faire procéder, si nécessaire, à tous inventaires des biens dépendant de la succession dont il s'agit.
- Faire procéder à l'ouverture de tous coffres-forts, en retirer le contenu et en donner décharge.
- Interroger les établissements bancaires ou financiers, les compagnies d'assurances, les administrations.
- Toucher et recevoir de ces établissements et organismes toutes sommes, valeurs et objets dépendant de la succession dont il s'agit, opérer tous retraits, en donner décharge, faire tous dépôts de sommes et valeurs.
- Interroger le fichier national des contrats d'assurance-vie, dénommé FICOVIE, lequel permet d'obtenir les renseignements relatifs aux contrats de capitalisation souscrits par la personne décédée. Le notaire mandaté par le bénéficiaire éventuel d'un contrat d'assurance-vie obtient communication des renseignements relatifs aux seuls contrats dont le mandant est bénéficiaire.
- Interroger le fichier national des comptes bancaires et assimilés, dénommé FICOBA, lequel permet d'obtenir le nom des établissements bancaires dans lesquels la personne décédée avait des comptes.

Vos initiales

- Recevoir ou payer toutes sommes en principal, intérêts et accessoires pouvant être dues à tel titre et pour quelque cause que ce soit, proposer ou accepter toute imputation, compensation ou confusion.

AUTORISATION DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS ET PIÈCES

Le mandant autorise l'office notarial à détruire toutes pièces et tous documents établis en vue de la conclusion de l'acte pour lequel cette procuration est mise en œuvre, considérant que l'acte contiendra l'intégralité des conventions et justificatifs y annexés auxquels il entend donner le caractère d'authenticité.

PLURI REPRÉSENTATION

Le mandant, sauf s'il est le représentant d'une personne morale, autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant d'une personne physique ne peut agir pour le compte de plusieurs parties au contrat en opposition d'intérêts ni contracter pour son propre compte avec le représenté. Dans cette hypothèse, le mandataire ne devra pas faire prédominer les intérêts de l'une des parties au préjudice de l'autre.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu du présent mandat par le seul fait de la signature de l'acte, lequel s'il ne contient aucune réserve autre que celle pouvant être incluse aux présentes emportera de plein droit la décharge du mandataire, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,

Vos initiales



- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

Fait à
LE

Paris
2/7/2024

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour pouvoir »)

lu et approuvé bon pour pouvoir

[Signature]

Vos initiales

JP